

VERS
MAIRIE

N° de la délibération
2011.09.06 / 01

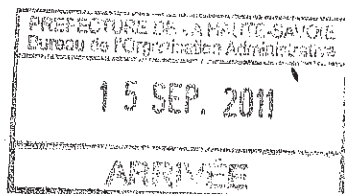
Date de la séance
06 sept. 2011

Date de la
convocation
30 août 2011

**Nombre de
Conseillers**

- En exercice.....15
- Présents12
- Excusés3

Réception en
Préfecture le :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire : Raymond VILLET.

Présents : MM. R.VILLET P.BESSON L.DUPARC
P.DUPRAZ D.ERNST M.POCHAT E.CLERC J.FOURNIER
Mmes E.EXCOFFIER G.JACQUET M.LYARD
C.TUCHOWSKI
Excusés : M.CHAUVET P.EXCOFFIER S.TREMBLET

Monsieur Jacky FOURNIER a été élu secrétaire.

**Objet : Prescription de la révision du Plan
d'Occupation des Sols (POS) et définition
des modalités de concertation**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en 1994 et modifié en 2004.

M. le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols nécessite une procédure de révision compte tenu des lois SRU et UH qui ont amené une réforme profonde des documents d'urbanisme et de l'avancement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le nouveau document deviendra PLU et permettra de définir les orientations en matière d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire rappelle la situation de la Commune dans son bassin de vie, où on note une forte pression foncière et démographique, un espace agricole menacé par l'urbanisation, une forte dépendance économique par rapport au pays voisin, des transports en commun en gestation, un cadre de vie particulièrement attractif et une forte disparité des revenus de la population liée à la situation frontalière.

M. le Maire présente au conseil municipal la réflexion menée par le groupe de travail en charge du PLU et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de son document d'urbanisme en s'appuyant sur les objectifs suivants :

1) Mettre en compatibilité le POS avec les directives actuelles suivantes :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- Lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG),
- Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Et prendre en compte la Charte des Elus de la CCG ainsi que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord.

2) Maîtriser l'augmentation de la population par un développement durable harmonieux, raisonné, soucieux de l'environnement et assurant une mixité sociale.

3) Assurer la protection de la zone agricole pour la préservation de ses ressources et la pérennité de ses exploitations.

4) Assurer un développement économique local modéré (notamment au niveau de la zone artisanale et des commerces de proximité).

5) Permettre le développement d'une mobilité active (promouvoir la création de pistes cyclables, cheminements piétonniers...).

6) Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et les espaces naturels pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire en prenant en compte l'historique des trois hameaux constituant la commune.

7) Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du même code,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1) De prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2) De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

3) Que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du POS :

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- le Président de la Communauté de Communes du Genevois, établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Vers fait partie, et notamment en charge du SCOT et du PLH,
- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache,

- les Maires des communes voisines,
- le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le Président de la chambre des métiers,
- le Président de la chambre d'agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes.

Seront consultés également :

- le Centre Régional de la Propriété Forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée ;

4) De définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- organisation d'au moins deux réunions publiques,
- tenue à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre où toutes remarques concernant le projet ou autres suggestions pourront être consignées,
- informations au travers du site internet de la commune et du bulletin municipal,
- notes d'informations particulières en fonction de l'avancement ;

5) De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du POS ;

6) De donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du POS ;

7) De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;

8) De solliciter l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

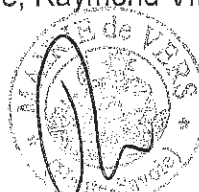
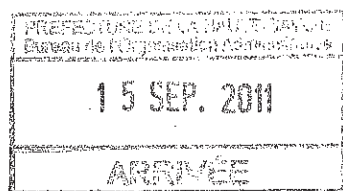
De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

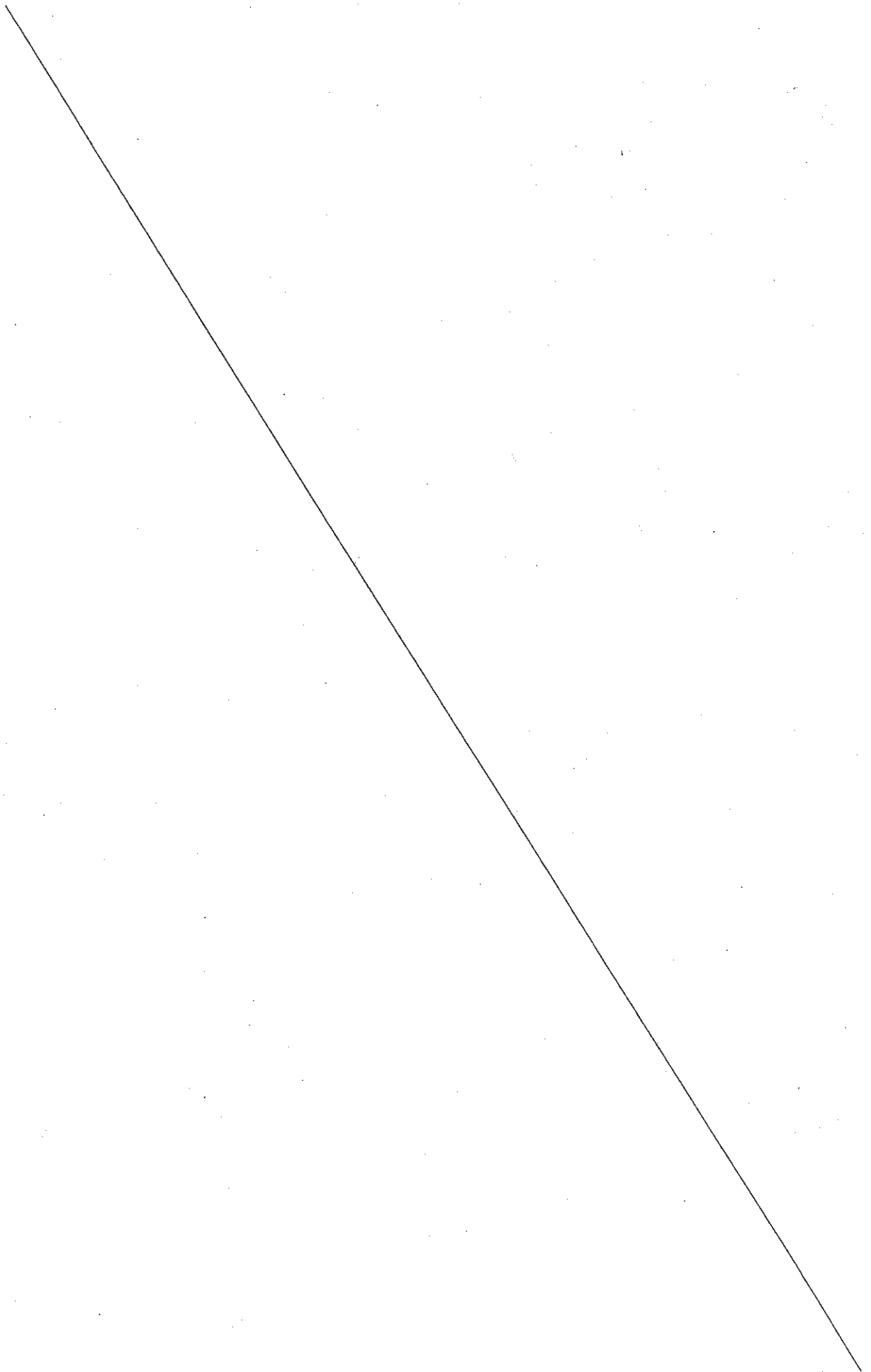
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, en Mairie

Le 06 septembre 2011

Le Maire, Raymond VILLET





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance extraordinaire le dix-sept septembre deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

ORDRE DU JOUR :

1. Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

Théorique

15

En exercice

13

Présents

12

Votants

12

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, E.CLERC, D.ERNST, X.GROS, G.VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.MEGEVAND, M-A.VIRET, J.LAVOREL

Excusé(s) : P.DUPRAZ

Absent(s) :

Madame Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 septembre 2011 le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour la commune.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du P.L.U a fait l'objet d'une concertation pendant la durée du projet selon les modalités fixées par le Conseil Municipal. La démarche de concertation s'est déroulée, tout au long de l'étude en plusieurs phases, telles que définies par la délibération du 6 septembre 2011 :

- 1- Consultation tout au long de l'étude des Personnes Publiques Associées et des Services de l'Etat.
- 2- Organisation de trois réunions publiques :
 - 2.1 Présentation en réunion publique le 26 juin 2012 du diagnostic composé des éléments permettant d'apprécier la situation actuelle.
 - 2.2 Présentation en réunion publique le 8 juillet 2014 des grandes Orientations d'Aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et l'importance d'un P.L.U pour une commune.
 - 2.3 Présentation en réunion publique le 20 mai 2015 du projet de zonage et de règlement.
- 3- Tenue à la disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture au public, d'un registre où toutes remarques concernant le projet ou autres pouvaient être consignées : toutes les lettres et remarques ont été consignées et sont à disposition.
- 4- Informations, notes d'informations en fonction de l'avancement du projet au travers du site internet communal et du bulletin municipal.

Dès lors le Conseil Municipal estime que la consultation s'est déroulée comme prévue dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de P.L.U se compose de cinq volets :

1. Le rapport de présentation.
2. Le P.A.D.D qui se décline en 4 orientations :
 - **Orientation n°1 :** Structurer l'armature territoriale en confortant la centralité de Maisonneuve et en valorisant l'image du Chef Lieu. Répondre à la problématique du parcours résidentiel des ménages.
 - **Orientation n°2 :** Pérenniser les terres et les activités agricoles du territoire de Vers pour leur rôle agronomique, économiques et paysagers.

- **Orientation n°3** : Préserver l'identité patrimoniale de Vers, tant paysagère que bâtie. Assurer une protection et une remise en état des composantes environnementales.
 - **Orientations n°4** : donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs (cycles-piétons), notamment entre Maisonneuve et le Chef Lieu. Qualifier les entrées de villages.
3. Les Orientations d'Aménagement et Programmation :
 - Zone de Maisonneuve
 - Zone du Chef Lieu
 4. Le règlement.
 5. Le document de zonage.

Une présentation synthétique des éléments composant le dossier est faite par Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 12 votants :

ESTIME avoir terminé les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

CONSIDERE avoir respecté les engagements qu'il s'était fixé en matière de concertation tel que prévu à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

TIRE et APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ce jour.

DECIDE de soumettre pour avis le Projet de P.L.U aux Personnes Publiques Associées qui ont demandées à être consultées sur ce projet, aux communes limitrophes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Genevois, établissement public chargé d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) dans lequel la commune est incluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour toutes les modalités administratives à venir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le dossier sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 20h45.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET



Joëlle LAVOREL

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Mathieu BRIZON

Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

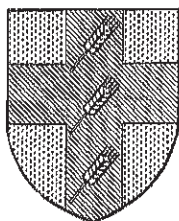
Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie MEGEVAND

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET



V ERS

MAIRIE

N° de la délibération

D2015_048

Date de la séance

17 sept 2015

Date de la
convocation

8 septembre 2015

Nombre de
Conseillers

- Théorique15
- En exercice.....13
- Présents
- Excusé(s)1
- Absent(s)0

*Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte*

- affiché le :

- télétransmis au
contrôle de légalité le :

Le Maire, R.VILLET

Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

ID : 074-217402965-20150917-D2015_048-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERS

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de M. le Maire : Raymond VILLET.

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, D.ERNST, X.GROS, G.VERNE, E.CLERC, R.VILLET.

Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.MEGEVAND J.LAVOREL ; M-A.VIRET

Excusé(s) : P.DUPRAZ

Absent(s) :

Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire.

Objet : Bilan de Concertation et Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le logement,

Vu les lois de programmation N°2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I et N°2010-788 du 12 juillet 2010 déclinant le Grenelle I sur la partie engagement national pour l'environnement,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi ALUR du 24 mars 2014

Vu le décret N°2012-995 du 23 août 2012 concernant l'évaluation environnementale

Vu la délibération n°2011.09.06 / 01 en date du 6 septembre 2011 engageant la procédure d'élaboration du P.L.U,

Vu le procès verbal du débat au sein du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 sur les orientations Projet d'Aménagement et développement Durable (P.A.D.D).

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 septembre 2011 le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour la commune.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du P.L.U a fait l'objet d'une concertation pendant la durée du projet selon les modalités fixées par le

Conseil Municipal. La démarche de concertation s'est déroulée, tout au long de l'étude en plusieurs phases, telles que définies par la délibération du 6 septembre 2011 :

- 1- Consultation tout au long de l'étude des Personnes Publiques Associées et des Services de l'Etat.
- 2- Organisation de trois réunions publiques :
 - 2.1 Présentation en réunion publique le 26 juin 2012 du diagnostic composé des éléments permettant d'apprécier la situation actuelle.
 - 2.2 Présentation en réunion publique le 8 juillet 2014 des grandes Orientations d'Aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et l'importance d'un P.L.U pour une commune.
 - 2.3 Présentation en réunion publique le 20 mai 2015 du projet de zonage et de règlement.
- 3- Tenue à la disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture au public, d'un registre où toutes remarques concernant le projet ou autres pouvaient être consignées : toutes les lettres et remarques ont été consignées et sont à disposition.
- 4- Informations, notes d'informations en fonction de l'avancement du projet au travers du site internet communal et du bulletin municipal.

Dès lors le Conseil Municipal estime que la consultation s'est déroulée comme prévue dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de P.L.U se compose de cinq volets :

1. Le rapport de présentation.
2. Le P.A.D.D qui se décline en 4 orientations :
 - **Orientation n°1** : Structurer l'armature territoriale en confortant la centralité de Maisonneuve et en valorisant l'image du Chef Lieu. Répondre à la problématique du parcours résidentiel des ménages.
 - **Orientation n°2** : Pérenniser les terres et les activités agricoles du territoire de Vers pour leur rôle agronomique, économiques et paysagers.
 - **Orientation n°3** : Préserver l'identité patrimoniale de Vers, tant paysagère que bâtie. Assurer une protection et une remise en état des composantes environnementales.
 - **Orientations n°4** : donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs (cycles-piétons), notamment entre Maisonneuve et le Chef Lieu. Qualifier les entrées de villages.
3. Les Orientations d'Aménagement et Programmation :
 - Zone de Maisonneuve
 - Zone du Chef Lieu
4. Le règlement.
5. Le document de zonage.

Une présentation synthétique des éléments composant le dossier est faite par Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 12 votants :

ESTIME avoir terminé les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

CONSIDERE avoir respecté les engagements qu'il s'était fixé en matière de concertation tel que prévu à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

TIRE et APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ce jour.

DECIDE de soumettre pour avis le Projet de P.L.U aux Personnes Publiques Associées qui ont demandées à être consultées sur ce projet, aux communes limitrophes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Genevois, établissement public chargé d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) dans lequel la commune est incluse.

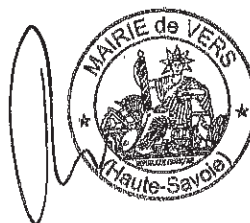
AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour toutes les modalités administratives à venir.

DIT que la présente délibération sera transmise à M le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le dossier sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le 17 septembre 2015
Le Maire, Raymond VILLET



Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

 Ministère de l'Intérieur

ID : 074-217402965-20150917-D2015...048-DE